

EYSINES
Manifestation nature du marché fermier
dans le cadre du Raid des Maraîchers du 5 juin 2010
Modalités de versement d'une subvention de fonctionnement
CONVENTION

Entre :

La Commune d'Eysines, dont le siège est situé Rue de l'Hôtel de Ville, 33327 EYSINES, représentée Mme Christine BOST, Maire dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 18 de son Conseil Municipal en date du 14 avril 2008,

Ci-après dénommée « La Commune »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Vice-Président, M. Serge LAMAISON, délégué à la Métropole Verte (espaces naturels, ceinture verte, Parc des Jalles) dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2010/0353 du Conseil de Communauté en date du 28 mai 2010,

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la démarche des contrats de co-développement 2009-2011, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée auprès des communes membres par la délibération n°2009/0444 du 10 juillet 2009. A ce titre elle soutient les manifestations dont la portée est intercommunale.

La Commune d'Eysines a organisé, pendant plusieurs années, le Raid des Maraîchers. Aujourd'hui, cette manifestation se déroule au sein du Parc des Jalles sur les communes d'Eysines, Blanquefort, le Taillan-Médoc et Bruges. Le marché fermier en est le pilier. Il permet de présenter au public les producteurs locaux en maraîchage, les circuits de distribution et le patrimoine social et culturel lié au maraîchage.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention de fonctionnement de la Communauté au financement de la manifestation nature du marché fermier dans le cadre du Raid des Maraîchers organisée par la Ville d'Eysines.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MANIFESTATION NATURE DU MARCHÉ FERMIER

2.1 Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération en 2010			
Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)	
Aménagement du marché fermier	8.260,00 €	Cub	15.000,00 €
Frais de fonctionnement liés à l'aménagement	23.500,00 €	Commune d'Eysines	16.760,00 €
Total	31.760,00 €	Total	31.760,00 €

2.2 Participation communautaire

Cette demande de subvention de fonctionnement s'inscrit dans le cadre de la fiche action n°16 du contrat de co-développement conclu entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville d'Eysines.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera, afin de soutenir une manifestation nature de portée intercommunautaire, sous forme d'une subvention de fonctionnement et aux conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération, soit 15.000 €. La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel de la manifestation.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PAIEMENT

La Communauté se libèrera, en un versement unique, de sa subvention de fonctionnement par un versement de la somme de 15.000 € sur production des pièces indiquées ci-après :

- certificat administratif attestant de la fin de la manifestation nature,
- un état des sommes mandatées à ce titre, visé par l'agent comptable,
- une note de commentaire expliquant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention de fonctionnement devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date la manifestation, soit au plus tard le 5 décembre 2010.

A défaut, la Ville sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le :....., en cinq exemplaires,

**pour la Ville d'Eysines,
Madame le Maire,**

**pour la Communauté,
le Vice-Président,**

Christine BOST

Serge LAMAISON